



RÈGLEMENT INTERNAT ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Les élèves qui s'inscrivent en qualité d'internes à l'internat de la Cité Georges Clemenceau acceptent les conditions de vie et de fonctionnement. Ces modalités sont en conformité avec le Règlement Intérieur de l'établissement.

L'internat est un lieu de vie :

→ où s'apprend le travail sous toutes ses formes (individuel, en groupe,...),

→ qui favorise l'apprentissage de la vie en société avec ses contraintes et ses richesses.

L'internat invite l'élève à une organisation autonome de son travail, mais aussi une prise de responsabilité dans sa vie quotidienne, à l'égard d'autrui.

Le respect des biens, des personnes et des règles de vie sont le signe qu'un jeune devient responsable.

HORAIRES

L'internat fonctionne du **lundi matin 7h30 au vendredi 17h20**.

- L'accueil des élèves internes :

- L'accueil des élèves internes est assuré du lundi matin 7h30 au vendredi soir 17h20. À leur arrivée, les internes pointent à la vie scolaire, ils font de même en fin de semaine après les cours.

- Le dépôt des valises à la bagagerie s'effectue le lundi à partir de 7h30.

- Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine.

- L'arrivée est fixée au lundi matin avant la première heure de cours.

- Quelle qu'en soit les raisons, aucun interne ne peut quitter l'établissement sans en informer les CPE.

♦ **Organisation de la vie à l'internat :** Les lundis, mardis et jeudis :

17h30- Appel dans les dortoirs : présence obligatoire

17h40- Étude.

19h00- Repas du soir servi au réfectoire (présence obligatoire).

20h00- Temps libre dans la cour ou dans le hall ou la salle de détente.

20h30- Montée en chambre (devoirs, douches...).

22h30- Extinction des lumières pour les lycéens.

.....
6h45→ Réveil

7h25→ Les élèves quittent l'internat munis de leurs affaires de classe pour la journée.

7h30→ Petit déjeuner au réfectoire (présence obligatoire).

8h00→ Début des cours

11h45 – 12h30→ Repas (présence obligatoire).

L'internat est fermé de 7h25 à 20h30, sauf le mercredi (ouverture de 12h30 à 13h30, et à partir de 17h30) **Aucun élève ne doit accéder à l'internat sans autorisation ni accompagnateur.**

Autorisation de sortie :

-1 Principe général : Dans la journée de 8h à 17h20, les internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

-2 Sortie du mercredi après-midi : Le mercredi après-midi les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi selon les dispositions prises par les parents sur le document à cet effet.

-3 Demande de sortie : Les sorties exceptionnelles pour participer à des activités hors établissement (sportives, culturelles, soins médicaux) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement ou aux CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour. En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement ou des CPE.

-4 Responsabilité pendant les sorties : Pendant les sorties, l'établissement est déchargé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

TÉLÉPHONE

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les repas ainsi qu'à l'internat de l'extinction des feux à 7h le matin. Les maîtres d'internat sont en droit de confisquer le téléphone d'un élève.

COMPORTEMENT / VIE EN CHAMBRE/ SÉCURITÉ/ SANTÉ/ HYGIÈNE

L'internat est réparti sur 2 étages, un pour les filles, un pour les garçons. La présence des filles chez les garçons et inversement constitue un motif de renvoi définitif de l'internat.

L'harmonie de la vie en internat est étroitement liée au comportement de chacun, dans le respect des autres.

Le langage est respectueux, le comportement décent. La tenue vestimentaire sera simple, correcte et propre.

La toilette régulière fait partie d'une hygiène de vie, du respect de soi-même et des autres.

Un travail efficace nécessite une ambiance silencieuse en étude et dans les lieux de travail.

Les maîtres d'internat signaleront aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

Le mobilier : Chaque élève dispose d'un lit, d'une étagère, d'une chaise, d'une commode et d'une armoire-penderie ainsi que d'une couverture et d'un traversin. **Toute dégradation entraîne pour l'élève une sanction et pour la famille le remboursement des frais de réparation. Pour des raisons de sécurité, le mobilier ne doit pas être déplacé.**

Consignes spécifiques : Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs **interdit : d'installer des appareils électriques, fumer dans les locaux, de quitter l'internat sans autorisation, de stocker des denrées périssables dans les chambres, de se faire livrer de la nourriture ou des repas, d'allumer des bougies, de faire brûler de l'encens...de faire pénétrer des élèves externes ou DP ainsi que toute personne étrangère à l'établissement, qui n'en aurait pas obtenu une autorisation de l'administration.**

Dès leur montée à l'internat, les élèves doivent ôter leurs chaussures et porter des pantoufles ou des chaussons. Le terre-plein en-dessous de l'internat n'est pas une décharge, il est donc strictement interdit d'y « balancer » des papiers, des détritres... Les CPE pourront demander aux élèves de ramasser leurs détritres au moment le plus pertinent.

Le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes y compris les blocs sanitaires...

Évacuation incendie : Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (alarme) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture, sur les consignes du maître d'internat qui va contrôler leur présence dans la cour.

Le rangement des chambres : (lit fait, vêtements et livres rangés, sol dégagé) est une nécessité d'hygiène, d'éducation et de facilité d'entretien.

Après chaque usage, chacun doit nettoyer sa douche, son wc et son lavabo (cheveux, tirer la chasse, trace de dentifrice...) Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions. Les élèves veilleront à fermer leur porte d'armoire à cadenas.

Rappel : l'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves, chacun doit s'interdire d'apporter dans l'établissement, somme d'argent, vêtement ou objet de valeurs susceptibles de susciter la convoitise. **L'internat décline toute responsabilité en cas de vol.**

INFIRMERIE

L'élève souffrant ou malade devra s'adresser aux surveillants qui avertiront l'infirmière et les CPE en vue d'un diagnostic avec éventuellement un retour au domicile (ou chez son correspondant), voir une hospitalisation en cas d'urgence.

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

Attention : en aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

En aucun cas, le fait d'avoir un enfant interne ne dispense les parents de s'occuper de celui-ci s'il est malade.

CIGARETTE, ALCOOL.....

L'usage et la détention d'alcools, de tabac et autres produits illicites sont strictement interdits ainsi que l'usage de tabac et de cigarettes électroniques.

TROUSSEAU

→ 2 cadenas, drap-housse, couette, housse de couette, oreiller pour lit 1 place (90cm), linge de bain, nécessaire de toilette, chaussons obligatoires.

EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT, LES SANCTIONS APPLIQUÉES SONT CELLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.